



© AI

Une femme erre parmi les débris, suite à l'expulsion de sa communauté, Cambodge, février 2008. Au Cambodge, quelque cent cinquante mille personnes vivent sous la menace d'être violemment expulsées de chez elles.

HABITANTS DU GROUPE 78

**Cent cinquante familles
menacées d'expulsion forcée.**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



CAMBODGE

« La subordination des procureurs et tribunaux au gouvernement a débouché sur de nombreuses injustices dans les transactions et appropriations foncières. Les évictions forcées et illégales continuent. Avant ou pendant ces expulsions, les autorités locales et les promoteurs privés usent de menaces, d'intimidations, de violence physique, quelquefois en présence de forces policières et militaires. »

Extrait du rapport du représentant spécial du secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, Yash Ghai, 28 février 2008.

HABITANTS DU GROUPE 78

Cent cinquante familles menacées d'expulsion forcée.

Amnesty International information

Les autorités municipales du district de Chamkar Morn, à Phnom Penh, menacent depuis juin 2006 d'expulser de force quelque cent cinquante familles vivant dans une zone connue sous le nom de Groupe 78. La plupart des résidents sont des vendeurs ambulants pauvres, d'autres sont enseignants ou encore fonctionnaires. Les autorités comptent les reloger à Andong, un site à vingt kilomètres de leur lieu de résidence sans aucun approvisionnement en eau et dépourvu de canalisations d'égout, où des milliers de personnes expulsées d'autres quartiers de Phnom Penh vivent dans des conditions épouvantables. Le coût pour les vendeurs des rues ou les fonctionnaires pour aller travailler dans la ville excéderait alors leur revenu journalier.

Les familles, qui pour certaines résident sur place depuis les années quatre-vingts, ont effectué à plusieurs reprises des démarches pour que leur soient officiellement délivrés les titres de propriété correspondant à leurs parcelles. Toutes leurs demandes ont été rejetées, alors que la loi cambodgienne prévoit que toute personne occupant de manière incontestée une terre depuis au moins cinq ans, avant la loi foncière de 2001, peut réclamer un titre de propriété.

Cinq avis d'expulsion ont été adressés à la population de Groupe 78, dont aucun ne s'appuie sur une décision de justice. Le dernier date du 4 novembre 2007 mais ne mentionne aucune date d'expulsion. Les autorités locales ont donné à la population

diverses raisons, souvent contradictoires, pour justifier leur expulsion : mise en valeur esthétique de la ville, construction d'un pont, terre inaliénable, terre appartenant à autrui, occupation illégale des villageois. Selon des sources fiables, de gros intérêts seraient en jeu. En novembre 2007, le terrain Groupe 78 a été évalué à plus de quatorze millions de dollars.

Les résidents de Groupe 78 ont déposé des recours et des demandes auprès des autorités nationales et locales, ainsi qu'auprès des gouvernements étrangers apportant un soutien financier au Cambodge. Ils ont même demandé à des étudiants en architecture de proposer des projets pour améliorer le site tant qu'ils sont sur place, afin de montrer que cette expulsion n'est pas indispensable au développement.

Au Cambodge, après des dizaines d'années de guerre, de nombreux projets immobiliers, notamment destinés au tourisme, voient le jour. Des terrains, autrefois délaissés, sont devenus très convoités : résultat, quelque cent cinquante mille personnes vivent sous la menace d'une expulsion forcée, cependant que des milliers de familles ont déjà subi ce sort, souvent dans la violence. Les autorités, loin de protéger ces populations fragiles, parmi les plus pauvres, ne prévoient aucun relogement décent.

Un des représentants des résidents du groupe 78 s'interroge : « Je ne comprends pas. Les autorités créent de la pauvreté plutôt que d'aider les gens à sortir de la misère ».

Amnesty International action

AMNESTY INTERNATIONAL demande aux autorités cambodgiennes :

- ▶ que soit menée une consultation auprès des résidents de Groupe 78 sur l'ensemble des projets de développement envisageables, en particulier ceux qui ne requièrent par l'expulsion des habitants.
- ▶ de veiller à ce que les personnes expulsées bénéficient d'une indemnisation adéquate et juste et/ou d'un logement de substitution décent, à définir avec la participation de toutes les personnes affectées.
- ▶ de mettre fin, en urgence, à toutes les expulsions forcées, et de ne procéder aux expulsions s'avérant nécessaires qu'à la condition qu'elles soient pleinement conformes au droit international en matière de droits humains et aux normes internationales dans ce domaine.

Expulsion forcée : « éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent. » Les expulsions forcées constituent une violation des droits humains.

Pour se tenir informé et agir, rendez-vous sur www.amnesty.fr/personnes_en_danger.

Les actions proposées doivent être actualisées en fonction de l'évolution de la situation des personnes.

⚠ Avant toute action, consultez nos pages spéciales sur chacune des personnes.

Pour nous contacter : personnesendanger@amnesty.fr

Pour agir localement : contactez le groupe le plus proche de chez vous (voir ci-dessous les coordonnées de votre groupe local).

_____ votre groupe local _____